

NO ENGLISH

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCÈ  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, Juin 1971

Elimination des entraves techniques aux échanges dans le  
secteur des détergents

La Commission, très sensible aux réactions de l'opinion publique européenne aux problèmes de la pollution du milieu naturel, en général, et plus particulièrement la pollution des eaux, a mis au point dans un délai très réduit, après une étude approfondie, une proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la biodégradabilité des détergents.

Cette proposition de directive a été transmise au Conseil le 17 juin 1971

Les services de la Commission, pour l'élaboration de cette directive, ont pu s'inspirer de certaines dispositions législatives, déjà existantes sur le plan européen et sur des accords internationaux.

Elle est prise en exécution de la résolution du Conseil du 28 mai 1969 établissant un programme en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels. En effet, à la troisième phase de ce programme, sous la rubrique "Divers", figurent des "Détergents et produits de lessivage".

Les travaux ont débuté au sein du groupe de travail "Produits ménagers" qui a décidé la création d'un groupe "ad hoc" "Biodégradabilité des détergents" suite à la transmission à la Commission le 7 janvier 1971, en application de l'accord du 28 mai 1969 concernant le "statu quo", de deux projets d'arrêtés français relatifs à l'interdiction du déversement de certains détergents dans les eaux superficielles, souterraines et de la mer et à la réglementation de la mise en vente de ces détergents.

Les travaux du groupe "ad hoc" "Biodégradabilité des détergents" ont été menés avec grande rapidité pour des raisons impérieuses de santé publique. Ainsi, la Commission a pu respecter le délai prévu par le paragraphe b) de l'accord concernant le "statu quo" et faire parvenir la proposition de directive au Conseil 5 mois après l'information reçue.

Les agents de surface employés jusqu'à maintenant ont provoqué de graves dommages écologiques à cause de leur non-biodégradabilité : ils ne subissent pas le processus de transformation, c'est-à-dire le passage d'un composé chimique assez complexe à un autre beaucoup plus simple comme l'eau, l'anhydride carbonique, l'ammoniaque.

Les agents de surface non biodégradables sont nocifs pour la faune et la flore aquatique; ils altèrent la nature physique du sol, facilitant ainsi les phénomènes d'érosion. Ils accentuent le caractère dangereux des autres agents toxiques présents dans l'eau et provoquent la spectaculaire formation de mousses, qui empêche les échanges d'oxygène et accélère le processus d'eutrophisation.